

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 28 avril à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François DE BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laetitia TURGIS, Madame Gratienne PHILIPPE.

Absents : Monsieur Daniel YOUF, Monsieur Jérôme VICQUELIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Monsieur Jordan LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Gratienne PHILIPPE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2022

Secrétaire de séance : Mme Gratienne PHILIPPE

Délibération n° 2022/45

Objet : AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE « CENTRE MANCHE »

RAPPORT M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L121-8-1,

Considérant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 adoptée en avril 2020 et fixant un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique d'ici 2028

Considérant le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer d'une puissance d'environ 1.5 GW, au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche » sur environ 500 km² ;

Considérant la volonté de la Ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN de soutenir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ce soutien doit être apporté en veillant à respecter les enjeux environnementaux, scientifiques et halieutiques ;

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un retour d'expérience et d'une analyse des impacts après le démarrage, en 2023, de l'exploitation du parc éolien de Courseulles ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Maire le 26 janvier 2022 par Madame la Ministre de la Transition Ecologique par lequel il est demandé aux communes situées sur le littoral de la façade maritime, d'émettre un avis sur le projet ;

Considérant le document de synthèse du dossier de concertation, fourni par le Ministère de la Transition Ecologique, ci annexé ;

Considérant que cet avis doit être remis avant la clôture d'une procédure de concertation préalable dont l'organisation a été confiée à l'Etat par la Commission Nationale du Débat Public, soit au plus tard le 16 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN :

- **s'inscrit bien évidemment dans le mouvement de développement des énergies renouvelables qui s'impose aujourd'hui à tout un chacun.**
- **émet un avis défavorable au regard de l'absence d'études d'impact de ce type de parc sur la faune et la flore et le caractère inadapté de cette demande avant même la construction du parc éolien de Courseulles et la possibilité de mesurer ses impacts lors de la phase de construction et d'exploitation.**
- **autorise le Maire, ou un représentant habilité, à communiquer et entreprendre toutes les démarches auprès des autorités ou publics concernés.**

Certifié exécutoire,
Fait à Port-en-Bessin-Huppain, le 2 mai 2022

Le Maire,
Christophe VAN ROYE

